

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/07/30/2018040553/justel>

Dossier numéro : 2018-07-30/13

Titre

30 JUILLET 2018. - Loi domaniale

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 10-08-2018 page : 62708

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Sont approuvées les conventions suivantes:

1° L'acte du 20 novembre 2015 portant vente par l'Etat belge à la "Autonoom Gemeentebedrijf voor Stadsontwikkeling Knokke-Heist" d'une:

- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 12 S d'une superficie de 3 a 70 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 12 T d'une superficie de 4 a 38 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 12 V d'une superficie de 9 a 05 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 W2 d'une superficie de 4 a 57 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 V2 d'une superficie de 4 a 84 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 T2 d'une superficie de 3 a 30 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 S2 d'une superficie de 3 a 15 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 R2 d'une superficie de 3 a 30 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 P2 d'une superficie de 3 a 25 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 N2 d'une superficie de 3 a 25 ca,
- parcelle maison, sise Rijkswachtlaan 42, cadastrée ou l'ayant été comme maison, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 M2 d'une superficie de 1 a 91 ca,
- parcelle chemin, sise Rijkswachtlaan, cadastrée ou l'ayant été comme chemin, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 K3 d'une superficie de 10 a 70 ca,
- parcelle garage, sise Rijkswachtlaan +42, cadastrée ou l'ayant été comme garage, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 H3 d'une superficie de 19 ca,
- parcelle garage, sise Rijkswachtlaan +42, cadastrée ou l'ayant été comme garage, Knokke-Heist, division 2, section G numéro 5 G3 d'une superficie de 18 ca,